

jour jusqu'à quinze ans révolus. Celle des élèves qui hivernent seulement, ou que les parents veulent retirer après la première communion, est de quinze centins par jour, et les parents fournissent en sus le linge et l'habillement.

Quand l'œuvre sera fondée en ressources, la demi-gratuité existante pourra être atténuée au jugement du conseil,

Pour tous les enfants, on demande dès l'admission : l'acte de baptême, de 1^{re} communion et de confirmation, si elles ont eu lieu, et un trousseau comprenant : un complet pour dimanches et fêtes, un complet pour les jours ordinaires, un pantalon de travail (overall), 1 paire de chaussures pour dimanches et fêtes, 1 paire pour la semaine et une paire de souliers sauvages ; 6 chemises et 6 mouchoirs, 4 paires de bas de laine, 3 caleçons, 3 corps, un tricot (sweater), un col (en rubber), une cravate, une tuque, une coiffure pour dimanches et une autre pour la semaine.

V.—Règlement

L'ordre habituel des exercices est celui-ci : lever, prière, sainte messe, déjeuner, petits emplois d'ordre et de propreté. —De 8 h. à midi, étude, classe et récréation.—Diner, récréation, apprentissage professionnel, goûter.—De 4½ h. à 7 h., étude et classe.—Souper, récréation, prière et sommeil.—Le repos de la nuit est de 8 h. en été et de 9 h. en hiver.

Dimanche, outre les devoirs de religion, il y a : notes et ordre de la semaine, examen classique, récréation, promenade, explication du règlement, cours de civilité et d'histoire.

Étude de la religion chaque jour.—Explication du catéchisme mardi et vendredi.—Cours d'agriculture lundi et jeudi.—Classe de musique instrumentale les dimanches en récréation.—Retraite annuelle pour la fête patronale de S. Joseph.

Le cours classique commence le 15 septembre et continue jusqu'au 16 juin, fête de S. François-Régis.—Les vacances hebdomadaires du jeudi sont compensées chaque jour ouvrier par trois heures d'apprentissage professionnel, pour initier les